



Le Code de déontologie de BTC (révisé en mars 2022)

Ce document a été traduit en français dans l'intérêt de nos membres. Bien que nous ayons tenté d'en faire la traduction aussi exactement que possible, un tel document peut donner lieu à des différences d'interprétation. S'il y avait différence entre les versions française et anglaise, le Code dans sa forme anglaise a été approuvé par le Conseil d'administration et, par conséquent, aura priorité.

Ce Code de déontologie, approuvé par le Conseil d'administration de Border Terrier Canada (BTC) et basé sur le document intitulé Ethical Standard du Border Terrier Club of America (BTCA) (avec sa permission), présente les principes de base que tous les membres de BTC ont accepté de respecter. Il vise principalement le comportement des éleveurs, des propriétaires de mâles reproducteurs et toute personne engagée dans la vente de Border Terriers, et établit des normes pour les propriétaires de chien de compagnie et les exposants.

1. Conduite générale

- A. Chaque membre de BTC:
 - (a) considère d'abord le bien-être de la race, surtout lorsqu'il s'occupe de reproduction, participe aux expositions ou vend des Border Terriers;
 - (b) doit connaître le standard de la race et s'efforcer de maintenir son intégrité;
 - (c) est familier avec les règlements du Club Canin Canadien (CCC) visant l'enregistrement des chiens et s'y conforme, et tient à jour de façon rigoureuse les dossiers de reproduction, de santé et de participations aux expositions de ses chiens;
 - (d) est responsable du comportement de ses chiens, les gardant sous contrôle en tout temps et ramassant et nettoyant leurs besoins.
- B. Aucun membre ne doit intentionnellement faire de fausses représentations devant un juge, un acheteur éventuel ou le public relativement à ses chiens.
- C. Tous les chiens doivent vivre dans des conditions de vie humaines, recevoir une nourriture et des soins de toilettage appropriés, de l'exercice adéquat et des soins de santé sous supervision vétérinaire.

2. Reproduction

- A. Seuls les Border Terriers enregistrés auprès du CCC ou de l'organisme d'enregistrement officiel du pays de leur naissance seront reproduits.
- B. Les éleveurs sont responsables du bien-être de tous les chiens qu'ils ont produits, et ils doivent être prêts à reprendre un chien ou à lui trouver une autre famille et ce n'importe quand durant la vie du chien.
- C. La socialisation des chiots avec les gens et les autres chiens est essentielle à leur bon développement.
- D. Seuls les femelles et les mâles qui possèdent un tempérament correct et satisfont aux caractéristiques du standard de la race doivent être reproduits.
- E. Les chiens reproducteurs doivent être en bonne santé, avoir un tempérament équilibré et être exempts de tares héréditaires.

BTC recommande d'effectuer au minimum, chez le mâle et la femelle, les tests de santé et de dépistage suivants avant l'accouplement :

- Hanches (OFA,* OVC**, BVA*** ou Penn HIP)
- Yeux (CERF **** ou OFA)
- Rotules (OFA)

- Cœur - de base ou par un spécialiste (OFA) et
- ADN pour le « Shaky Puppy Syndrome » [SLEM]***** (OFA).
- L'obtention d'un numéro CHIC***** est désirable car il indique que les tests ont été effectués et que les résultats sont publiés sur le site de l'OFA. Cela démontre aussi le haut niveau d'engagement de l'éleveur.

Un examen du cœur fait par un vétérinaire qualifié qui n'est pas spécialisé en cardiologie ne permet pas de qualifier le chien pour un numéro CHIC ; cependant, le résultat apparaîtra sur le site de l'OFA si l'éleveur fait ce choix. Les éleveurs doivent accepter de discuter des résultats des tests avec tout acheteur éventuel.

- F. Seuls les mâles et les femelles ayant atteint la maturité doivent être utilisés pour la reproduction. Idéalement, les mâles et les femelles ne doivent pas être reproduits avant l'âge de 24 mois, âge auquel les résultats des tests de santé de chiens matures sont disponibles.
- G. Les propriétaires de mâles reproducteurs peuvent se réserver le droit de refuser toute femelle qui ne satisfait pas aux critères du standard de la race ou s'ils ne sont pas à l'aise avec la situation. Le rôle des propriétaires d'un mâle reproducteur comprend une responsabilité partielle des portées produites par son mâle. Ils doivent être prêts à offrir conseils et/ou assistance si l'éleveur d'une portée ou l'acheteur d'un chiot en fait la demande et ce en tout temps, y compris de l'assistance pour trouver une nouvelle famille à la progéniture de son mâle au besoin.
- H. Un contrat commercial doit être conclu par écrit entre les propriétaires du mâle reproducteur et de la femelle devant être accouplée.

3. Vente de Border Terriers

- A. Le placement approprié de chaque Border Terrier est essentiel au bien-être du chien et à la satisfaction du propriétaire.
- B. La publicité et la représentation écrite ou verbale des femelles, des mâles reproducteurs, des portées et des pedigrees doivent être honnêtes et non trompeuses. Les ententes ou contrats écrits qui feront partie intégrante de la vente doivent être mis à la disposition des acheteurs potentiels et il faut en discuter avec eux avant que les deux parties ne s'engagent dans la vente.
- C. L'éleveur doit fournir les documents suivants **au moment de la vente**:
 - (a) un historique médical complet des chiots ou des chiens adultes étant placés.
 - (b) des instructions écrites concernant l'alimentation, les soins de santé, l'entraînement et le toilettage.
- D. L'éleveur doit fournir ce qui suit au nouvel acheteur **lorsque disponible** :
 - (a) l'enregistrement du CCC ou autres formulaires d'enregistrement. Conformément aux exigences du CCC, il incombe à l'éleveur d'enregistrer individuellement tous les chiots de la portée.
 - (b) un pedigree de trois générations.
 - (c) dans le cas où les papiers d'enregistrement doivent être retenus, un contrat contenant des détails précis qui ont été revus et acceptés par l'éleveur et l'acheteur avant la vente.
 - (d) un accord de non-reproduction et/ou l'enregistrement d'un accord de non-reproduction auprès du CCC pour les chiens ne convenant pas à la reproduction ou vendus comme animal de compagnie.
- E. BTC recommande que tout transfert de propriété soit accompagné d'une entente écrite afin de protéger tant l'éleveur que le nouveau propriétaire.
- F. Tout éleveur responsable inclut dans l'entente écrite une clause spécifiant que si le propriétaire ne peut plus garder le chien, ce dernier doit être retourné à son éleveur, ou placé ou vendu seulement lorsque l'éleveur a approuvé le nouveau propriétaire.
- G. BTC recommande qu'un Border Terrier doit être âgé d'au moins huit semaines avant d'être transféré à son nouveau propriétaire; toutefois, l'éleveur doit prendre sa décision finale en se basant sur le développement du chiot ou sur d'autres considérations.
- H. Tous les Border Terriers doivent être en bonne santé au moment du transfert au nouveau propriétaire, exempts de parasites et à jour quant aux vaccins appropriés.
- I. Les membres qui vendent des Border Terriers doivent se conformer aux lois locales et provinciales concernant la vente de chiens.

- J. Les éleveurs doivent faire un suivi de tous ses chiens vendus afin de s'assurer de leur bien-être et de répondre aux questions des propriétaires.
- K. Aucun membre ne doit vendre sciemment un Border Terrier à un marchand d'animaux de compagnie, un grossiste ou un négociant, individuellement ou en lots de portées, ni offrir un Border Terrier en tirage ou à titre de prix.

4. Expositions, concours et épreuves

- A. Les membres doivent connaître tous les règlements du CCC régissant les expositions, les concours et les épreuves, y compris ceux concernant les modifications de l'apparence par des moyens artificiels, et s'y conformer.
- B. Les chiens participant aux expositions de conformation doivent être toilettés conformément au standard de la race.
- C. Les chiens participant à des évènements de performance ou de chien de compagnie, doivent avoir une apparence soignée, être propres, et représenter le Border Terrier avec fierté.
- D. Le propriétaire inscrit est responsable de la présentation et de la conduite de son chien en tout temps; il est également responsable de la conduite de tout agent maniant son chien.
- E. Les membres doivent se comporter d'une manière conforme à l'esprit sportif.

*OFA - Orthopedic Foundation for Animals

**OVC - Ontario Veterinary College

***BVA - British Veterinary College

****CERF - Canine Eye Registration Foundation

*****SLEM - Spongiform Leukoencephalomyelopathy/Leucoencéphalomyélopathie spongiforme

*****CHIC - Canine Health Information Center

Je/nous, soussigné(s) ai/avons lu et compris le Code de déontologie de Border Terrier Canada.

Nom: _____ Date _____ Signature _____

Nom: _____ Date _____ Signature _____

Approuvé par le Conseil d'administration du BTC, le 7 mai 2022

Le Code de déontologie de BTC a été traduit librement de l'anglais par Jocelyne Tassé-Durocher.

Cette traduction a été révisée par Marie-Josée Thuot, traductrice professionnelle.